

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

Le douze décembre deux mille douze à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – MAYE – POURQUIER – BOUCHET – CHANFREAU – SALVANET – LESCOUTRA

Etaient absents : BARREAU (pouvoir à THOMAS) – LAGARDERE (pouvoir à SABOUREUX) – MEYRE (pouvoir à PRIOLLAUD) – LAVIGNE – VIALARD – JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2012 a été accepté par l'ensemble de membres présents.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE MATERNEL 2012-028

DEMOLITION

Les dossiers complets (C.C.A.P – C.C.T.P – Acte d'engagement – D.P.G.F) ont été adressés à quatre entreprises.

La date de dépôt des offres était fixée au 26 novembre 2012 à 17 heures.

Deux entreprises ont présenté leurs offres dans les délais et conformes au C.C.T.P.

La commission d'appel d'offre a ouvert les plis le 28 novembre 2012 à 18 heures en présence de Mr LEAL Architecte.

L'entreprise DILMEX présente une offre de 25 000 € H.T

L'entreprise BORDEAUX DEMOLITION SERVICES présente une offre de 39 680 € H.T

L'analyse des offres a été effectuée par Mr LEAL architecte, les deux prestations sont conformes.

	DILMEX		Bordeaux Démolition Services	
Délai d'exécution	3 Semaines		3/4 semaines	
Date d'intervention	à partir du 17/12/12	1 point	à partir du 04/05/2013	0 point
Installation du chantier conforme	Oui	1 point	Oui	1 point
Démolition complète piscine	Oui		Oui	
Prix	25000€ HT	1 point	39680€ HT	0 point
Total		3 points		1 point

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de retenir **l'entreprise DILMEX**

Où cette présentation, le conseil municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offre.

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

REGLEMENT DU COLUMBARIUM et DU JARDIN DU SOUVENIR

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur permettre de l'étudier et de faire remonter leurs observations.

Aucune remarque n'a été formulée.

Le règlement est donc accepté.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2012-029

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le columbarium est mis à la disposition des habitants de la commune depuis le 1^{er} novembre 2012.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Le columbarium est composé de 15 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 15 ans renouvelable 300 €
- Concession de 30 ans renouvelable 450 €

L'accès au jardin du souvenir demeure gratuit.

Le conseil municipal, après l'exposé de Mr le maire, après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2013 à savoir :

- **Concession de 15 ans renouvelable 300 €**
- **Concession de 30 ans renouvelable 450 €**

Dit :

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Depuis la réorganisation du cimetière, Mr le maire rappelle qu'il y a plusieurs caveaux à vendre, précédemment le prix avait été fixé à 2 500 €, aucun n'a été vendu, aussi Mr le maire propose de revoir le prix à la baisse et propose la somme de 1 000 € par caveau.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2012-030

Mr le maire informe l'assemblée du changement de receveur, Mr Pascal WIART a été nommé en remplacement de Mr LAPEYRE.

Le conseil municipal décide d'attribuer à Mr Pascal WIART, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité reste acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée par une nouvelle délibération.

Cette indemnité qui est calculée sur les dépenses réelles de la collectivité des trois dernières années, rémunère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public justiciable devant le juge des comptes. Cette indemnité sert aussi à rémunérer le service rendu par l'Etat.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte de verser l'indemnité de conseil à Mr Pascal WIART.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 (DETR) 2012-031

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le projet de construction du restaurant scolaire – la coursive de liaison – du VRD/locaux à déchets/enrobé cours – matériel équipement et mobilier restaurant scolaire – véhicule de transport KANGOO Z.E .Le coût prévisionnel s'élève à 587 922 € H.T soit 703 154.71 € T.T.C est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	587 922 € H.T –	703 155 € T.T.C
DETR 35 %		205 772 €
Conseil Général CAE		158 567 €
Emprunt		300 000 €
Autofinancement communal		38 816 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé 2^{ème} semestre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Arrête le projet de construction du restaurant scolaire et de ses annexes
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE Rues de l'Eglise et Odilon Redon

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension rues de l'Eglise et Odilon Redon, il serait souhaitable d'effectuer en même temps la dissimulation du réseau téléphonique, cette prestation serait assurée par Unité Régionale Réseau Aquitaine à Bordeaux.

La répartition des coûts de câblage, d'études, documentation et contrôle, entre la Commune et France Télécom est établie en fonction des dispositions prévues dans la loi sur la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004.

Montant dû par la commune à France Télécom 2 028.60 € en ce qui concerne les équipements de communications électroniques.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte le devis d'effacement du réseau téléphonique proposé par Unité Régionale Réseau Aquitaine
- autorise Mr le maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'opération.

COURRIER DE Mr et Mme BOUGRIA

Mr et Mme BOUGRIA viennent d'acquérir un immeuble au 17 route de Berniquet, au milieu du terrain se trouve une bande de terrain appartenant à la commune sur laquelle se trouve un puits.

Mr et Mme BOUGRIA souhaiterait acquérir cette bande de terrain communale.

Dans un premier temps le conseil municipal décide de sécuriser le puits et de faire une enquête auprès des voisins sur l'utilité de ce puits. En fonction du résultat de cette enquête une décision sera prise par le conseil municipal.

CESSION A TITRE GRATUIT RUE DU MOULIN DU BOURG 2012-032

La SAS FONCIERE DU SUD OUEST représentée par Mr SEVERINI est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 3212 – 3344 – 3346 – 3345 – 3347, elle envisage de procéder à la vente des parcelles B 3212 – 3344 et 3346 comme terrain à bâtir et ***en même temps elle souhaiterait céder gratuitement à la commune les parcelles B 3345 et 3347 afin de permettre l'élargissement du chemin rural Rue du Moulin du Bourg.***

Après avoir entendu ces explications et consulté les plans correspondants, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte cette cession à titre gratuit de l'emprise de ces deux parcelles
- Autorise Mr le maire à signer l'acte notarié définitif.

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

RETROCESSION LOT N° 10 CLOS DES AUGUSTINS 2012-033

Mr le maire expose au conseil municipal qu'il a été conclu un accord avec la SARL PREMIMMO représentée par Mr Pascal PORCHERON concernant la donation du lot n° 10 du lotissement le Clos des Augustins pour une superficie de 350 m² à la commune.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte cet accord et de ce fait la commune devient propriétaire de ce lot.
- Autorise Mr le maire à signer l'acte définitif auprès du notaire SCP DAVID et CHAULET notaires associés à CASTELNAU DE MEDOC.

CESSION DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT 2012-034

Lors de la réalisation du lotissement chemin de la Mouline par la SARL PREMIMMO représentée par Mr Pascal PORCHERON, une bande de terrain a été laissée le long du lotissement afin d'élargir le chemin rural.

La SARL PREMIMMO se propose de rétrocéder cette parcelle gratuitement à la commune afin de permettre l'élargissement du chemin rural de la Mouline.

Parcelle cédée à la commune pour alignement

Section B n° 3230

Superficie 1 a 16 ca

Entendu ces explications, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte cette cession gratuite de terrain le long du chemin de la Mouline
- Autorise Mr le maire à signer l'acte notarié définitif relatif à cette cession auprès de la SCP DAVID et CHAULET notaires associés à CASTELNAU

QUESTIONS DIVERSES

Affaire Chazeau/Raymond

Mr le maire informe le conseil municipal que Mmes Chazeau et Raymond ont fait appel de la décision du Tribunal. De plus nous avons reçu un procès-verbal de constatation de la largeur du chemin rural de Glaizeau établi par la S.C.P Christophe PEYCHEZ & Laurent GUITOU.

Demandes de subvention

L'association sportive du Collège Pierre de Belleyne à PAUILLAC sollicite une subvention afin de permettre à notre association de participer aux frais de transport ainsi qu'au renouvellement du matériel.

La Maison Familiale Rurale de St Trélody de LESPARRÉ sollicite une subvention, 3 enfants de notre commune sont scolarisés dans cet établissement (Indiana LAURENT – Pauline RENOM – Samantha JEROME)

Le conseil municipal refuse d'accorder ces subventions.

SEANCE DU 12 Décembre 2012 à 18 heures

Remboursement de frais 2012-035

Afin de mettre en place un coin confidentiel pour la responsable des FRANCAS dans le cadre de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'acheter deux paravents. Mr le maire s'est chargé de faire cet achat et a réglé cette dépense personnellement.

Le conseil municipal accepte de rembourser cet achat, et autorise le service de la comptabilité à établir un mandant d'une somme de 258.00 € à l'ordre de Mr Michel PRIOLLAUD.

Marchands ambulants

Certains commerçants n'ont pas encore retourné la convention signée. Ils ne sont pas d'accord sur les emplacements.

Mr le maire ne veut plus s'occuper de ce dossier, et le confie à Claude Bacquey afin d'étudier d'autre possibilité d'emplacement sans gêner l'accès au groupe scolaire.

Intervention de Claude BACQUEY

Travaux sur le fossé des planquettes (6 ponts) pour un coût de 14 445 €.

Vente de 3 lots de bois pour un montant total de 41 300 €

Mme Gaillard (belle fille de Mme Joinis) résidente au lieu La Barreyre demande la pose d'un miroir Rue Odilon Redon en face du chemin rural qui conduit à sa maison. La commune ne s'oppose pas à la mise en place du miroir mais l'achat sera à la charge du pétitionnaire.

La séance est levée à 19 heures.